



02134068

FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de NAMURle 25.10.2002

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique

→ n°

☐ Registre des groupements d'intérêt économique

→ n°

☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale

→ n°

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés

→ n°

☐ Registre des sociétés agricoles

→ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

▷

3. Forme juridique (en entier)

▷

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

▷

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

▷

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

▷

7. Objet de l'acte

▷

**"Pisciculture de Sèche Fosse S.A."
en abrégé "Sèche Fosse S.A."**

Société anonyme

Rue de la Bugrane 4 - 5100 Namur/Naninne

Namur - 75 688

BE 466 407.969

MODIFICATION DE LA DENOMINATION, MODIFICATION DE
L'OBJET SOCIAL & NOMINATIONS

D'un procès-verbal dressé le quinze octobre deux mil deux par le notaire Pierre DEMBLON, à Saint-Servais/Namur, enregistré à Namur 2 le seize octobre deux mil deux, volume 5/219, folio 80, case 8, deux rôles, sans renvoi, reçu la somme de septante-cinq euros, par l'Inspectrice Principale, A RENON

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme « Sartbermail Forest », ayant son siège social à 5100 Namur/Naninne, Rue de la Bugrane, numéro 4, inscrite au registre du commerce de Namur sous le numéro 75 688 et assujettie à la taxe à la valeur ajoutée sous le numéro BE 466 407.969

Société constituée aux termes d'un acte reçu le trente juin mil neuf cent nonante-neuf par le notaire Pierre DEMBLON, soussigné, dont les statuts ont été publiés à l'annexe au Moniteur belge du seize juillet suivant sous le numéro 990716-124

A pris les résolutions suivantes.

1. - MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'article 1 des statuts est remplacé par la disposition suivante.
« La société adopte la forme anonyme. Elle est dénommée « Pisciculture de Sèche Fosse s.a. », en abrégé « Sèche Fosse s.a » »

2. - EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée décide de remplacer le texte du premier alinéa

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux
annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections;
il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé,
utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages sup-
plémentaires, établies sur papier libre, tant en
respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm
selon le modèle tenu à la disposition des intéressés
au greffe des tribunaux de commerce

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40 42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation 267645Numéro du compte 350.0735831-M

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

de l'article 3 des statuts par la disposition suivante :

« La société a pour objet :

1. A titre principal : la pisciculture avec commercialisation d'alevins et poissons adultes et toutes opérations se rattachant à la pisciculture ,

2. A titre accessoire : la vente, l'achat , la location, la gestion et l'exploitation de terrains agricoles et forestiers et toutes opérations s'y rattachant

Cette énumération est énonciative et non limitative

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter, directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation ».

3 - ADAPTATION DES STATUTS

En vue de les mettre en concordance avec le nouveau Code des sociétés, l'assemblée décide de modifier les articles 19,27, 28 et 29 des statuts

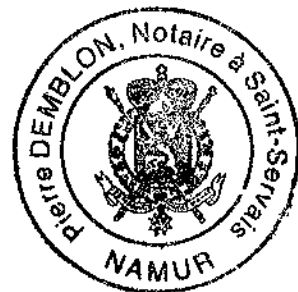
4. - NOMINATIONS

L'assemblée générale décide de nommer un nouveau conseil d'administration, pour une durée qui prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mars deux mil huit

- Monsieur Jean-Louis HUMBLET,
- Monsieur Frédéric HUMBLET,
- Monsieur Sébastien HUMBLET,
- Monsieur Benjamin HUMBLET.

Est nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué Monsieur Jean-Louis HUMBLET, pour une durée qui prendra fin immédiatement après l'assemblée générale statutaire de mars deux mil huit

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré sur papier libre aux fins d'insertion au Moniteur Belge

Pierre DEMBLON, notaire

Pièces déposées en même temps :

- expédition de l'acte de modification des statuts,
- procuration,
- rapport du conseil d'administration avec situations active et passive;
- expédition de l'acte de coordination